

Janvier 2020

CONCOURS PUBLICITAIRE

CONCOURS SOIRÉE DES FEMMES DU SALON DE LA MOTO ET DU VTT DE QUEBEC 2020

RÈGLEMENTS

Le Concours Soirée des Femmes du Salon de la Moto et du VTT de Québec 2020 est organisé par 806146 Canada Inc. opérant sous le nom Power Sport Services, promoteur du Salon de la Moto et du VTT de Québec (ci-après l'Organisateur).

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. TIRAGE DU PRIX – Grand Magasinage du Salon

1.1 Description du grand prix :

Un crédit de 2000 \$ à dépenser avec les exposants au Salon de la Moto et du VTT de Québec. Le prix doit être dépenser au Salon de la moto et du VTT de Québec, entre 21 h 00 et 22 h 00, le vendredi 7 février 2020.

1.2 Conditions d'acceptation

La personne gagnante doit accepter le prix tel qu'il a été présenté lors de la Soirée des femmes du Salon de la Moto et du VTT de Québec 2020.

Le prix ne peut être transféré, ni échangé contre de l'argent, ni être revendu.

La personne gagnante doit consentir, si requis, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins promotionnelles ou publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

1.3 Éligibilité et Admissibilité.

Être présente à la Soirée des femmes du Salon de la Moto et du VTT de Québec, le vendredi 7 février 2020. Pour avoir la chance de gagner le prix, la participante doit être présente, dans la salle B, où le tirage aura lieu, au moment du tirage, prévu à 20h15.

Le concours est ouvert à toutes les femmes présentes à la Soirée des femmes du Salon de la Moto et du VTT de Québec, résidant au Québec, et ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans et plus) en date de sa participation au concours. Sont exclus les employées, agents et représentants des Organismes du

concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (ci-après les Partenaires). Aux fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

2. POUR PARTICIPER AU TIRAGE

AUCUN ACHAT REQUIS (BULLETIN DE PARTICIPATION DISPONIBLE AU BUREAU DU PROMOTEUR PENDANT LES HEURES DU CONCOURS DU SALON). Pour obtenir une participation au concours, vous devez compléter le coupon de participation électronique avec vos renseignements personnels (**nom, prénom, numéro de téléphone et adresse courriel**) et répondre à la question réglementaire d'arithmétique inscrite sur le coupon. Tous les champs sont obligatoires à moins d'indication contraire. **Pour que le coupon de participation soit valide, vous devez répondre correctement à la réponse réglementaire d'arithmétique inscrite sur le coupon.**

Le coupon de participation électronique est disponible sur le plancher du Salon de la moto de Montreal (dans la salle C), le vendredi 7 février 2020, entre 17h et 20h.

Limite d'inscription : une (1) inscription par participante sera acceptée.

Fonctionnement général. Le tirage aura lieu, dans la salle B, à 20 h 15. Les participantes doivent être présentes, dans la salle B ou le tirage aura lieu, au moment du tirage, prévu à 20 h 15. Trois (3) demi-finalistes seront tirés au sort parmi tous les coupons de participation valides qui auront été enregistrés au Salon de la Moto et du VTT de Quebec. Une fois qu'un nom a été tiré et annoncé, cette personne aura **90 secondes** pour se présenter sur la scène et devenir demi-finaliste. Si cette personne ne se présente pas à la scène dans les **90 secondes** après que son nom a été annoncé, cette personne ne qualifiera pas comme demi-finaliste. Pour qualifier comme demi-finaliste les personnes appelées devront présenter une carte d'identité gouvernementale prouvant qu'elles ont 18 ans ou plus. A ce moment, elles recevront chacune une carte. Une seule carte aura le mot GAGNANTE écrit dessus. La personne avec la carte qui dit GAGNANTE sera déclarée la gagnante.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée de l'Organisateur <https://www.salondelamoto.ca/confidentialite/>. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par les Partenaires, sauf si le participant a autrement permis à ces derniers, le cas échéant, de le faire.

Vérification. La validité de tout coupon de participation est sous réserve de sa vérification par les Partenaires. Toute inscription ou coupon de participation qui est illisible, incomplet, ne répond pas à la question d'arithmétique correctement, utilise un nom d'emprunt ou nom porte-bonheur ou est faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des Partenaires et aucune ne sera retournée.

Disqualification. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Prix. Lors du tirage des cartes par les demi-finalistes, un (1) prix sera attribué.

Le prix offert dans le présent concours et décrit au point 1.

Les probabilités de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, la participante est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante. Les trois (3) finalistes devront présenter une pièce d'identité gouvernementale qui indique l'année de naissance (18 ans et plus pour gagner).

Tirage. Le tirage au sort aura lieu **le 7 février 2020 à 20 h 15**, au Salon de la Moto et du VTT de Québec, se tenant au Centre de foires d'Expocité, à 250 boul. Wilfred-Hamel, Québec, QC G1L 5A7, afin de sélectionner trois (3) demi-finalistes parmi les coupons de participations reçues. Les participants devront être sur place, dans la salle B, au moment du tirage. Les trois (3) demi-finalistes choisies recevront chacune une carte. La demi-finaliste avec la carte qui dit GAGNANTE sera déclarée la gagnante du prix.

POUR PRENDRE POSSESSION DE SON PRIX

3. Gagnante. Avant l'obtention du prix, la gagnante devra signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans laquelle elle dégage les Partenaires de toute responsabilité

relativement au concours ou à l'utilisation correcte ou incorrecte, à l'attribution ou à la possession du prix. A défaut de signer le formulaire, la gagnante ne pourra pas prendre possession du prix.

Une fois le formulaire signé, la gagnante pourra prendre possession de son prix.

La gagnante aura jusqu'à 22 h le vendredi 7 février, 2020 pour dépenser son 2000 \$ avec un ou plusieurs des exposants au Salon de la moto et du VTT de Québec.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les Partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les Partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Responsabilité. Les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la RACJ dans la province de Québec.

En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement les « indemnisés ») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la

tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix.

La personne gagnante dégage de toute responsabilité le Salon de la moto et du VTT de Québec, ses fournisseurs, agences de publicité, employés et courtiers d'assurance de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Préalablement à l'obtention de son prix, la personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

Modification. Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la RACJ, si requise.

Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la RACJ afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ, uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Dans l'éventualité où le Salon de la Moto et du VTT de Québec serait dans l'impossibilité de remettre le prix, le Salon se réserve le droit de remettre un prix de valeur égale à celui-ci.

Le règlement de ce concours est disponible au bureau du Salon de la Moto et du VTT de Québec situé 238-3700, rue St. Patrick, Montréal, QC H4E 1A1 (Sans frais : 1-866-375-1974 - 514-375-1974), au bureau du promoteur du Salon au Centre de foires d'Exposité, du 7 au 9 février 2020 et sur le site Internet www.salonmotoquebec.ca.